



25D13

Lac Dineb

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEP)
- Aire d'extraction
- Autorisation aire bail
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- | | | | |
|----------------------------|---------------|--------------------|-----------|
| A Argile | C Craie | O Opaline | U Autre |
| B Sable de silice | I Indommé | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Caillou | T Terre grise | R Roches minérales | |
| D Pierre d'impressionnelle | M Moraine | S Sable | |
| E Métrac de silice | N Terre noire | T Toute | |

Statut du site d'extraction
 O) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Besiamite, Essipik, Mashveulash, Nutschikuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 31°28' orient avec une variation annuelle décroissante de 12,0"

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E Coordonnée UTM, Zone 19

Echelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

